



B1010-Direction générale des services-Projets innovants

DECISION DU MAIRE N° d.2023.064

**Amélioration des mobilités et réduction de la pollution aux abords des écoles.
Appel à manifestation d'intérêt "Animation Territoriale" du programme MOBY de
l'organisme Eco CO2 concernant
Convention de partenariat entre la ville de Versailles et ECo CO2 avec demande de
financement.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26°,
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

La ville de Versailles s'est saisi du sujet de l'écomobilité scolaire et lutte contre les conséquences négatives de l'utilisation de voitures aux abords des écoles. Les problématiques actuelles sont la baisse d'autonomie et de mobilité active des enfants et la pollution de l'air et sonore, sans oublier de mentionner tous les problèmes de sécurité liés (stationnements sauvages, embouteillage, stress au volant ...).

Dernièrement, différentes études menées en interne comme la qualité de l'air et les sources principales d'émissions, les distances moyennes d'accès aux écoles (étude en pièce jointe) ou encore des enquêtes « origine et destination du trafic routier » viennent agrémenter la réflexion. Néanmoins, les pratiques de déplacement et les enjeux de mobilité et d'accessibilité des établissements scolaires restent difficile à comprendre. Les actions menées doivent s'inscrire dans une démarche globale co-construite pour être d'avantage efficace.

Dans l'objectif de bénéficier d'un accompagnement, la ville de Versailles a candidaté à un AMI « Animation territoriale » lancé par l'organisme EcoCO2. Cet AMI s'inscrit dans le programme MOBY qui est un programme de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et de mise en place de Plan(s) de déplacements établissement scolaire (PDES).

Cet accompagnement, entièrement financé par les Certificats d'économie d'énergie (CEE) d'entreprises versés initialement à EcoCO2, se matérialisera par une prestation de 9 jours qui se dérouleront entre septembre 2023 et juin 2024.

DECIDE :

- 1) d'autoriser la participation de la ville de Versailles à l'appel à manifestation d'intérêt « Animation Territoriale » du programme MOBY de l'organisme Eco CO2 qui est un programme de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et de mise en place de Plan(s) de déplacements établissement scolaire (PDES) ;
- 2) de demander le financement de ce programme via qui les Certificats d'économie d'énergie (CEE) reçus par Eco CO2 ;
- 3) de signer la convention de partenariat relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Animation Territoriale » du programme MOBY avec Eco CO2 et tout document s'y rapportant.

La convention entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention par chacune des parties et au plus tard le 30 avril 2023.

